



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**

Saint-Denis, le 7 juin 2007.

-----  
DIRECTION  
DES LIBERTES PUBLIQUES

-----  
Bureau des Elections  
et de la Réglementation Générale  
-----

**ARRETE N° 1632 /SG/DLP/1**  
modifiant l'arrêté N° 1575/SG/DLP/1 du 1<sup>er</sup> juin 2007 instituant  
deux commissions de recensement général des votes à l'occasion des élections  
des députés à l'Assemblée nationale des 10 et 17 juin 2007.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'arrêté N° 1575/SG/DLP/1 du 1<sup>er</sup> juin 2007 instituant deux commissions de recensement général des votes à l'occasion des élections des députés à l'Assemblée nationale des 10 et 17 juin 2007 ;

VU l'empêchement de certains magistrats ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 1575/SG/DLP/1 du 1<sup>er</sup> juin 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

Composition de la commission du premier tour

**Mme Gaëlle MARZIN**

est désignée pour **le premier tour** en remplacement de **M. Jacques LAFOSSE**.

Composition de la commission du deuxième tour

**M. Jacques LAFOSSE**

est désigné pour **le deuxième tour** en remplacement de **Mme Gaëlle MARZIN**.

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire général de la préfecture de La Réunion et les présidents des commissions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Franck-Olivier LACHAUD

